

Maître d'ouvrage : HECTARE Programme : Création d'un lotissement "Domaine du Soleil" - LOT 1 - CARCASSONNE Entreprise : AUDE TP ; demeurant : 4 Rue des Fleurs -BP 44 - 11 150 BRAM	
SITUATION DE TRAVAUX N°1 DU 28/10/2025	
Montant MARCHE € HT	452 271,60 €
Pour le paiement de la situation au profit de l'entreprise précitée; je soussigné, SARL OPALE, certifie que vu la situation du 28/10/2025, il apparaît que l'ensemble des ouvrages exécutés et des fournitures faites s'élèvent à :	
Montant sous-traité € HT	0,00 €
SITUATION FINANCIERE	
N°	Certificats antérieurs HT Date Montant
Travaux	
Travaux cumulés HT	
6 582,00 €	
Travaux supplémentaires HT Avenants HT Révision de prix HT	
ENSEMBLE HT	
6 582,00 €	
A DEDUIRE	
Situations précédentes HT	
0,00 €	
Remboursement avance HT	
0,00 €	
MONTANT HT	
6 582,00 €	
APPROVISIONNEMENTS	
MONTANT HT	
6 582,00 €	
Signature Maître d'Ouvrage	
CERTIFICAT DE PAIEMENT N°1 établi le 06/11/2025	
TOTAL HT	
6 582,00 €	
TVA 20 %	
1 316,40 €	
TOTAL TTC	
7 898,40 €	
Retenue de garantie TTC (5%)	
0,00 €	
Cautiion bancaire	
27 136,30 €	
MONTANT TOTAL ACOMPTE	
7 898,40 €	
Signature Maître d'Œuvre	
OPALE CONSEIL ET INGENIERIE 1, rue Alexandre Guiraud - 11 300 LIMOUX Tél : 04 68 69 20 01 - Fax : 09 70 19 34 74 SIRET 484 913 793 00069	
Paieement direct -AUDE TP en TTC	
7 898,40 €	



Travaux Publics et Privés - Terrassements -
VRD - Canalisations

4 Rue des Fleurs - BP 44

11150 BRAM

Tél : 04.68.76.59.38 - Fax : 04.68.76.53.89

www.audetp.fr - Courriel : accueil@aude-tp.fr

FACTURE N° F2510037

SITUATION N° 1

Création du lotissement "Domaine du Soleil" - CARCASSONNE

Selon Devis N° D251001 du 2 octobre 2025

Chantier N° : 250779

HECTARE

75 ZI Les Portes Domitienne

CS 30020

34741 VENDARGUES CEDEX

E-mail : comptabilite@hectare.fr

Tél. : 04.68.47.67.88

A BRAM, le 31 octobre 2025

Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement		Prix unitaire	Montant HT
			%	Qté		
TR1: LOT 1: TERRASSEMENT VOIRIE						
TERRASSEMENT GENERAUX						
1 Signalisation, sécurité, constat d'huissier y compris installation et repliement de chantier	U	1.00	50.00	0.50	3 000.00	1 500.00
2 Décapage Terre Végétale 0,20m	m3	264.00	100.0	264.00	7.00	1 848.00
Déblais						
Livraison fond de forme voirie -0,70m	m3	462.00	100.0	462.00	7.00	3 234.00
Sous-Total Déblais			59.08			3 234.00
Sous-Total TERRASSEMENT GENERAUX			40.26			6 582.00
Total TR1: LOT 1: TERRASSEMENT VOIRIE			5.93			6 582.00

Montant du Marché initial 452 271.60 €

Montant Total H.T. 6 582.00 €

Montant T.V.A. 20 % 1 316.40 €

Montant T.T.C. 7 898.40 €

Valeur en votre aimable règlement par VIREMENT le 31/12/2025

* Pour les professionnels (article L.441-3 du Code de commerce), indemnité forfaitaire de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €. Ce montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs."

SAS AUDE T.P.
4, rue des Fleurs - BP 44
11150 BRAM
Tél : 04 68 76 59 38 - Fax : 04 68 76 53 89
accueil@aude-tp.fr
Siret 424 637 247 00018 - APE : 4211Z

Facture validée par
nos services
OPALE

CONSEIL ET INGENIERIE

1, rue Alexandre Guiraud - 11 300 LIMONEST
Tél : 04 68 69 20 01 - Fax : 09 70 19 34
SIRET 484 913 793 00059

Page 1 / 1

SIRET : 42463724700018 - APE : 4211Z - Capital Social : 30 000.00€ - N° Intracommunautaire : FR83 424637247 RCS : B424637247

CAUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE N° 2025-104010

En application des articles 1 et 2 de la loi n° 71- 584 du 16 juillet 1971

La **COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS**, Société anonyme (SA), régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 59, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079, représentée par Madame Anne Sallé-Mongauze, signataire dûment habilitée aux effets des présentes.

ci-après dénommé le « **Garant** ».

Connaissance prise du marché de travaux privé (ci-après le « **Marché** »), dont une copie lui a été remise, conclu entre la société :

AUDE T P

4 Rue des Fleurs, 11150 BRAM

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE sous le numéro 424 637 247,

ci-après dénommée « **L'Entrepreneur** »,

Et la société :

HECTARE PROMOTION

75, ZI Les Portes Domitienne, 34741 VENDARGUES, FRANCE,

ci-après dénommée le « **Maître de l'Ouvrage** »,

Relatif à l'exécution de travaux pour un montant de : **542 725,92 EUR** vis à vis du Maître de l'Ouvrage, ayant pour objet : **Lotissement Domaine du Soleil et/ou 250779**.

Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de **27 136,30 EUR** (vingt-sept mille cent trente-six euros et trente centimes d'euros) toutes taxes comprises, représentant au plus 5% du montant du Marché toutes taxes comprises, et correspondant au montant maximal de la présente caution (le « **Montant Garanti** »),

à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de travaux définis par l'article 1779, 3° du Code civil » (ci-après la « **Loi** »).

Article 1 – ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Le Garant déclare se constituer caution personnelle et solidaire, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion de tous travaux supplémentaires non prévus au Marché, sauf accord du Garant résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2 – MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT – PAIEMENT PAR LE GARANT

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage au Garant (à l'attention du SG - Juridique Corporate) et attestant que l'Entrepreneur a failli à l'exécution de ses obligations.



Tout paiement par le Garant au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par ce dernier, des pièces suivantes :

- la copie du marché de travaux signé entre l'Entrepreneur et le Maître de l'Ouvrage ;
- la copie du procès-verbal de réception établi contradictoirement entre l'Entrepreneur et le Maître de l'Ouvrage accompagné de la liste des réserves annexées audit procès-verbal de réception ;
- la copie du décompte général définitif ou de la dernière situation établis entre l'Entrepreneur et le Maître de l'Ouvrage ou la preuve du paiement intégral du prix du marché par le Maître de l'Ouvrage ;
- la copie de la mise en demeure adressée par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur et restée sans suite pendant un délai de trente (30) jours ouvrés.

Le Garant procédera au règlement des sommes dues dans les quinze (15) jours suivant la réception par lui de la notification et des pièces susmentionnées.

Tout paiement effectué par le Garant en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

Article 3 – SUBROGATION DU GARANT

En cas de paiement partiel au titre du présent engagement, le Bénéficiaire renonce, à concurrence du montant versé, aux dispositions de l'article 1346-3 du Code civil. De ce fait, le Garant se trouve subrogé de plein droit dans tous les droits du Bénéficiaire à l'encontre du Débiteur Garanti à hauteur des sommes versées.

Article 4 – EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement prendra fin dans les conditions de l'article 2 de la Loi, à l'expiration du délai d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

Article 5 – CONVENTION DE PREUVE APPLICABLE AUX CAUTIONS SIGNÉES ÉLECTRONIQUEMENT

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Garant peut fixer les règles de preuve recevables dans le cadre d'un procédé de signature électronique.

Dans le cas où la présente Caution serait signée électroniquement, le Garant exprime et matérialise son consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance.

La présente Caution sera archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

Le procédé de signature électronique tel que décrit ci-dessus répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de signature électroniques et les termes de la présente Caution sont valablement opposables.

La présente Caution, signée par le biais de la signature électronique, est une preuve recevable dans le cadre de son exécution ou en cas de litige.

Article 6 – ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, le Garant fait élection de domicile en son siège social.

Article 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente Caution est soumise au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 06/11/2025

Anne Sallé-Mongauze



BON POUR MAINLEVÉE A remplir par le bénéficiaire du présent engagement	
Cachet commercial	Signature de la personne habilitée, précédée de la mention manuscrite « Bon pour mainlevée »

Pour vérifier la conformité de cette caution, connectez-vous au site www.cautiوندemarche.com et indiquez le numéro de caution 2025-104010 ainsi que le numéro d'identification suivant : A99AD7F8, ou connectez-vous directement à l'adresse suivante : <https://www.cautiوندemarche.com/site/beneficiary/search/2025-104010/A99AD7F8>

